

## Mon propriétaire peut-il fixer librement le loyer de référence (Bruxelles) ?

Mise à jour : Mardi 14 mai 2024

Région de Bruxelles-Capitale

---

Non.

Le propriétaire doit calculer le loyer de référence avec la **grille indicative** de référence des loyers de Bruxelles. Cette grille est disponible sur le site de [Bruxelles Logement](#).

Le propriétaire doit indiquer le loyer de référence **dans le contrat de bail**.

Si votre bail a commencé avant le 2 décembre 2021, le propriétaire doit faire un avenant au contrat de bail. Dans cet avenant, il précise le loyer de référence.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 2 § 1er, 36° et 37° du Code bruxellois du logement.](#)

[Article 225 du Code bruxellois du logement.](#)

[Article 14 de l'Ordonnance du 28 octobre 2021 visant à instaurer une commission paritaire locative et à lutter contre les loyers abusifs.](#)

[Arrêté d'exécution du 19 octobre 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une grille indicative de référence des loyers.](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

